



Recommandation de sécurité No. 56

Date de la publication	21.10.2014
No. reg. du rapport final	2013022801
Déficit de sécurité	Le jeudi 28 février 2013, à 16 h 30, un wagon de service du train de service 32463 a déraillé à Kloten Dorfnest. Personne n'a été blessé. Les installations de l'infrastructure des CFF Infrastructure et le wagon de service ont été fortement endommagés.
Recommandation de sécurité	Les wagons stationnés durant une période prolongée ne devraient être classés dans un train qu'après avoir subi un contrôle technique par un préparateur de train (contrôleur technique) dûment formé ou par le chef technique d'une entreprise de transport ferroviaire (ETF).
Etat de l'implémentation	Conformément aux PCT R300.5, chiffre 3.2, le préparateur de train doit entre autres s'assurer que la capacité de rouler et la sécurité d'exploitation sont garanties. Les exigences concernant le système de gestion de la sécurité des entreprises de transport ferroviaire sont indiquées à l'art. 5b, al. 1, OCF, en relation avec le règlement (UE) n° 1158/2010. Selon l'exigence N, des programmes de formation pour le personnel et des procédures garantissant le maintien de la qualification du personnel doivent être mis en place, et le travail doit être effectué en conséquence. Ceci implique également que le préparateur de train dispose de la formation nécessaire. Mise en oeuvre
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Schlussbericht</u>